Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2021-011

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-01-08-002 - ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-211 PORTANT RECTIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS) HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 20 AVENUE PIERRE MAUROY, PARC EURASANTE A LOOS (59120) (4 pages) Page 4

DDCS

27-2021-01-12-006 - Arrêté portant autorisation de l'établissement Foyer de jeunes travailleurs géré par l'association Jeunesse et Vie (2 pages) Page 9

DELE

27-2021-01-12-007 - arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réhabilitation du chemin des angles situées sur la commune de Saint Germain des Angles (8 pages) Page 12

27-2021-01-14-001 - arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur les bassins hydrographiques de la Vilaine, la Morelle, la Claire et l'Orange (4 pages) Page 21

Direccte

27-2021-01-07-002 - EURL LES PAYSAGES DE L ITON - recepisse declaration (2 pages) Page 26

27-2021-01-07-004 - JESS CLEAN UP 27 (2 pages) Page 29

27-2021-01-07-005 - LES JARDINS DE TARASCO (2 pages) Page 32

27-2021-01-07-003 - M. ELIE Cyril (2 pages) Page 35

27-2021-01-07-006 - Mme LEFEVRE Margot (2 pages) Page 38

27-2021-01-11-003 - RADEN - M. DIAMOUANGANA (2 pages) Page 41

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

27-2020-12-15-032 - Arrêté n° DDTM-SHLV-2020-14 portant autorisation de démolir six logements locatifs sociaux Clos Gambon - Les Andelys (1 page) Page 44

Direction des Sécurités

27-2021-01-15-001 - AP D3 SIDPC 21 04 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux (2 pages) Page 46

27-2021-01-15-002 - AP D3 SIDPC 21 05 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux (2 pages) Page 49

27-2021-01-15-003 - AP D3 SIDPC 21 06 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux (2 pages) Page 52

27-2021-01-15-004 - AP D3 SIDPC 21 07 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux (2 pages) Page 55

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-13-001 - Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-003 portant délégation de signature en matière administrative à M. Guillaume PAIN, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure (3 pages) Page 58

UT 27 DIRECCTE

27-2021-01-13-002 - Arrêté portant composition de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail (7 pages) Page 62

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-01-08-002

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-211 PORTANT RECTIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS) HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 20 AVENUE PIERRE MAUROY, PARC EURASANTE A LOOS (59120)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-211 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6 et D. 6221-24 à D. 6221-27 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 29 novembre 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Nord de France du 22 octobre 2013, modifié ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Hauts-de-France et de l'ARS Normandie du 8 septembre 2020, n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-170 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120) ;

Considérant que l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-170 susvisé comporte une erreur matérielle relative au numéro FINESS de l'établissement situé à LILLE (59037), rue Emile Laine ;

Considérant que le numéro FINESS de l'établissement situé à LILLE (59037), rue Emile Laine est le 59 006 297 2 et non le 59 004 849 2 ;

Considérant que le numéro FINESS ET 59 004 849 2 correspond au siège situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120) ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120), exploité par l'EFS sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) (FINESS EJ 93 001 922 9), est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'EFS Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120) (FINESS ET 59 004 849 2), est autorisé à fonctionner sur 14 sites selon les modalités suivantes :

- Site principal :

Rue Emile Laine
59 037 Lille
N° FINESS : 59 006 297 2
Fermé au public

- Sites secondaires :

Avenue Désandrouin
59 322 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 079 441 8
Fermé au public

99 route de La Bassée
62 307 LENS
N°FINESS : 62 000 816 9
Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital
02 321 SAINT-QUENTIN
N°FINESS : 02 000 419 8
Fermé au public

Boulevard Laennec
60 109 CREIL
N°FINESS : 60 000 371 9
Fermé au public

6 rue Emile Lesot
80 084 AMIENS
N°FINESS : 80 001 852 5
Fermé au public

25 rue de Fresnay
61 000 ALENCON
(au sein du CHIC Alençon-Mamers)
N°FINESS : 61 078 402 7
Fermé au public

Avenue Pasteur
76 200 DIEPPE
(au sein du CH de Dieppe)
N°FINESS : 76 002 751 6
Fermé au public

Rue Léon Schwartzenberg
27 000 EVREUX
(au sein du CH Eure-Seine)
N°FINESS : 27 000 852 7
Fermé au public

29 avenue Pierre Mendès France
76 290 MONTIVILLIERS
(au sein de l'Hôpital Jacques Monod)
N°FINESS : 76 002 750 8
Fermé au public

1 rue Germont
76 031 ROUEN
(au sein du Centre Hospitalier Charles Nicolle)
N°FINESS : 76 002 749 0
Fermé au public

715 Rue Henri Dunant
BP 412
50 009 SAINT-LO
(au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis)
N°FINESS : 50 001 025 1
Fermé au public

609 Chemin de la Bretèque
BP 558
76 230 BOIS GUILLAUME
N°FINESS : 76 002 748 2
Fermé au public

1 rue du Professeur Joseph Rousselot
14 000 CAEN
N°FINESS : 14 001 556 1
Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale de l'EFS Hauts-de-France-Normandie devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au directeur général de l'ARS Normandie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'EFS Hauts-de-France-Normandie.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et la directrice adjointe de l'ARS Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et de la région Normandie, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Lille et à Caen, le 8 - JAN. 2021

Pour le directeur général de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART

Le directeur général de l'ARS Normandie

Thomas DEROCHE

DDCS

27-2021-01-12-006

Arrêté portant autorisation de l'établissement Foyer de jeunes travailleurs géré par l'association Jeunesse et Vie

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale

ARRÊTÉ
portant autorisation de l'établissement Foyer de jeunes travailleurs géré par l'association Jeunesse et Vie

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, et L313-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L353-2 et L831-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis d'appel à projets relevant de la compétence de l'État relatif à la création d'une structure Foyer de jeunes travailleurs sur le territoire de Pont-Audemer publié le 31 juillet 2020 ;

VU le dossier de réponse à l'appel à projet susvisé déposé le 30 septembre 2020 par l'association Jeunesse et Vie ;

VU l'avis favorable formulé par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 7 décembre 2020 au projet de création d'un Foyer de jeunes travailleurs résidence sociale à Pont-Audemer présenté par l'association Jeunesse et Vie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : l'association Jeunesse et Vie, sise 35 rue Potard BP 132 à VERNON 27201, SIREN n° 780 853 594, est autorisée à créer un établissement Foyer de jeunes travailleurs, situé 26 route de Lisieux à PONT-AUDEMER 27500.

Article 2 : la capacité de l'établissement est de 35 places maximum.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF, l'association dispose d'un délai de quatre ans à compter de la date du présent arrêté pour commencer l'exécution de l'autorisation. À défaut cette dernière est caduque.

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Cité administrative – 27023 Évreux cedex
Téléphone : 02 32 24 86 01

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 avenue Gustave Flaubert à ROUEN 76000, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 JAN. 2021

Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Cité administrative – 27023 Évreux cedex
Téléphone : 02 32 24 86 01

DELE

27-2021-01-12-007

arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réhabilitation du chemin des angles situées sur la commune de Saint Germain des Angles

arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réhabilitation du chemin des angles situées sur la commune de Saint Germain des Angles

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité
Fraternité

Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/003 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réhabilitation du chemin des angles situées sur la commune de Saint-Germain-des-Angles

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°SJIPE 002 du 28 décembre 2020 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 21 janvier 2020 au 6 février 2020 sur la commune de Saint-Germain-des-Angles concernant la réhabilitation du chemin des angles situé sur la commune de Saint-Germain-des-Angles ;

VU l'arrêté n°DELE/BERPE/20/660 du 22 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du chemin des angles situé sur la commune de Saint-Germain-des-Angles ;

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur du 4 mars 2020 concernant l'enquête parcellaire ;

VU le courrier du maire de Saint-Germain-des Angles du 17 décembre 2020 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité ;

VU le plan et l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du chemin des angles sur la commune de Saint-Germain-des-Angles ;

Considérant que la cessibilité des terrains est nécessaire à la réalisation du projet ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Préfecture de l'Eure /DCAT/ SJIPE/MEA - Boulevard Georges Chauvin-CS40011- 27020 ÉVREUX CEDEX

ARRÊTE

Article premier : Est déclarée immédiatement cessible, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Germain-des-Angles, la parcelle cadastrée ZB n°82 telle que désignée à l'état parcellaire en annexe 1, conformément au plan parcellaire en annexe 2.

Article 2 : La commune de Saint-Germain-des-Angles est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire au projet de réhabilitation du chemin des angles situé sur la commune de Saint-Germain-des-Angles.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle au propriétaire de la parcelle concernée, par les soins et à la charge de la commune de Saint-Germain-des-Angles, sous pli recommandé avec accusé-réception.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est valable six mois à compter de sa signature et devra être transmis avant le terme de ce délai au juge de l'expropriation, conformément à la réglementation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Saint-Germain des-Angles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à monsieur le président de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Le : 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

La présente décision peut faire l'objet soit :

I – Recours gracieux ou hiérarchique :

Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.

II – Recours contentieux :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision au propriétaires concerné.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Pièces jointes en annexes :
- **annexe 1 : état parcellaire**
- **annexe 2 : plan parcellaire**
- **annexe 3 : document d'arpentage**

Préfecture de l'Eure /DCAT/SJIPE/MEA - Boulevard Georges Chauvin-CS40011- 27020 ÉVREUX CEDEX

ANNEXE N° 1

ÉTAT PARCELLAIRE

section	N° de parcelle	Nature du terrain	Localisation du terrain	Surface totale en m²	emprise à acquérir en m²	Reliquat en cas d'expropriation partielle	Identification des propriétaires
ZB	82	Terres agricoles	La Grande Côte	3ha 45a 12ca	9a 75ca	3ha 35a 37 ca	Nom prénoms : BLAISOT Samuel Mathieu Joël domicile : 4 rue de la forêt – 27930 BROSVILLE date et lieu de naissance : 27 juillet 1984 à Evreux profession : exploitant agricole situation matrimoniale : célibataire

ANNEXE N° 2
PLAN PARCELLAIRE

Département :
EURE

Commune :
ST GERMAIN DES ANGLES

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-00 -fax
ptgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

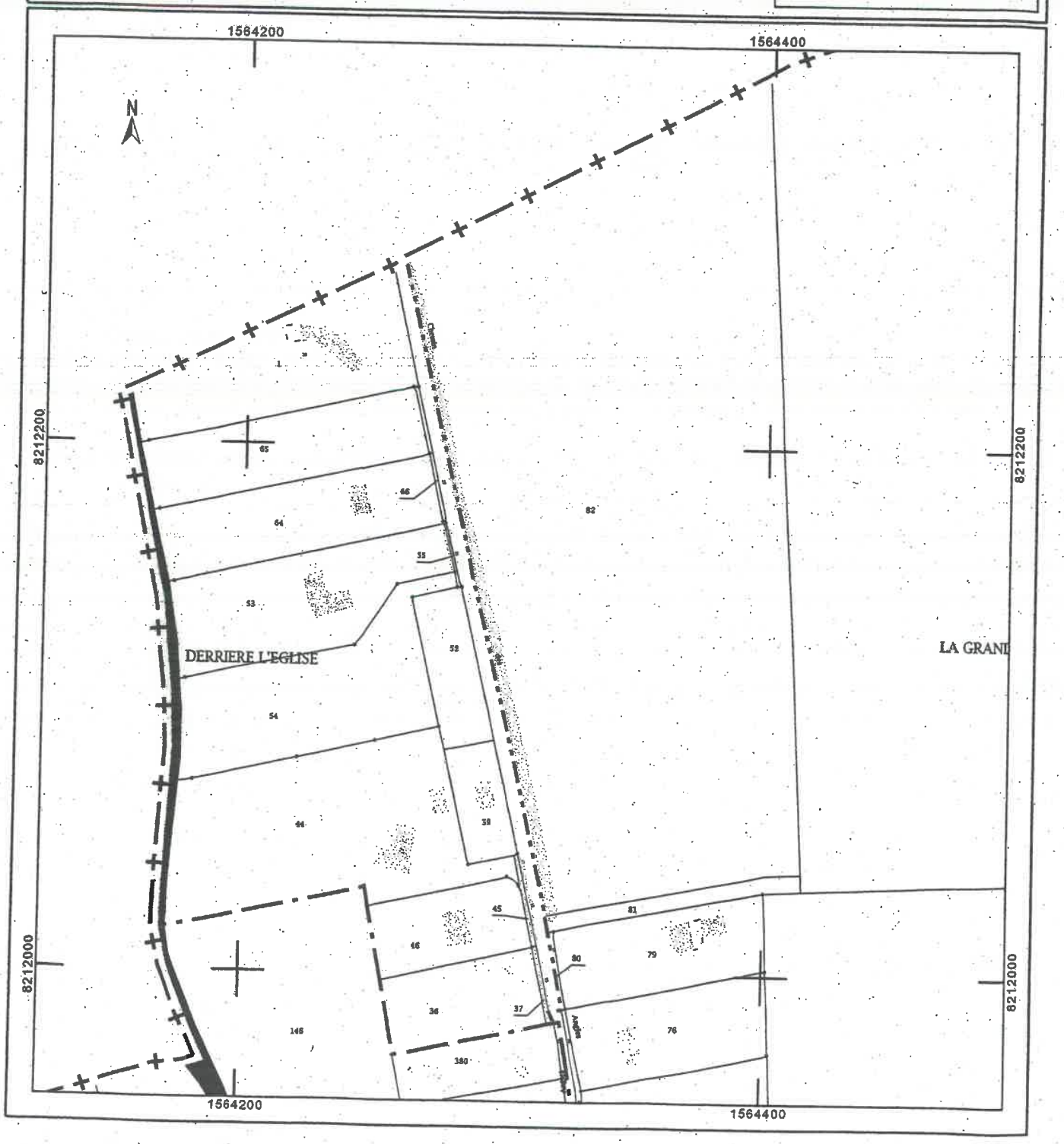

ANNEXE N°3

Commune de SAINT GERMAIN DES ANGLES
Propriété de la Commune
"Chemin des Angles – VC n°37"

PLAN DE BORNAGE
Echelle : 1/1000

Le bornage avec les parcelles voisines n'a pas encore fait l'objet d'un bornage contradictoire

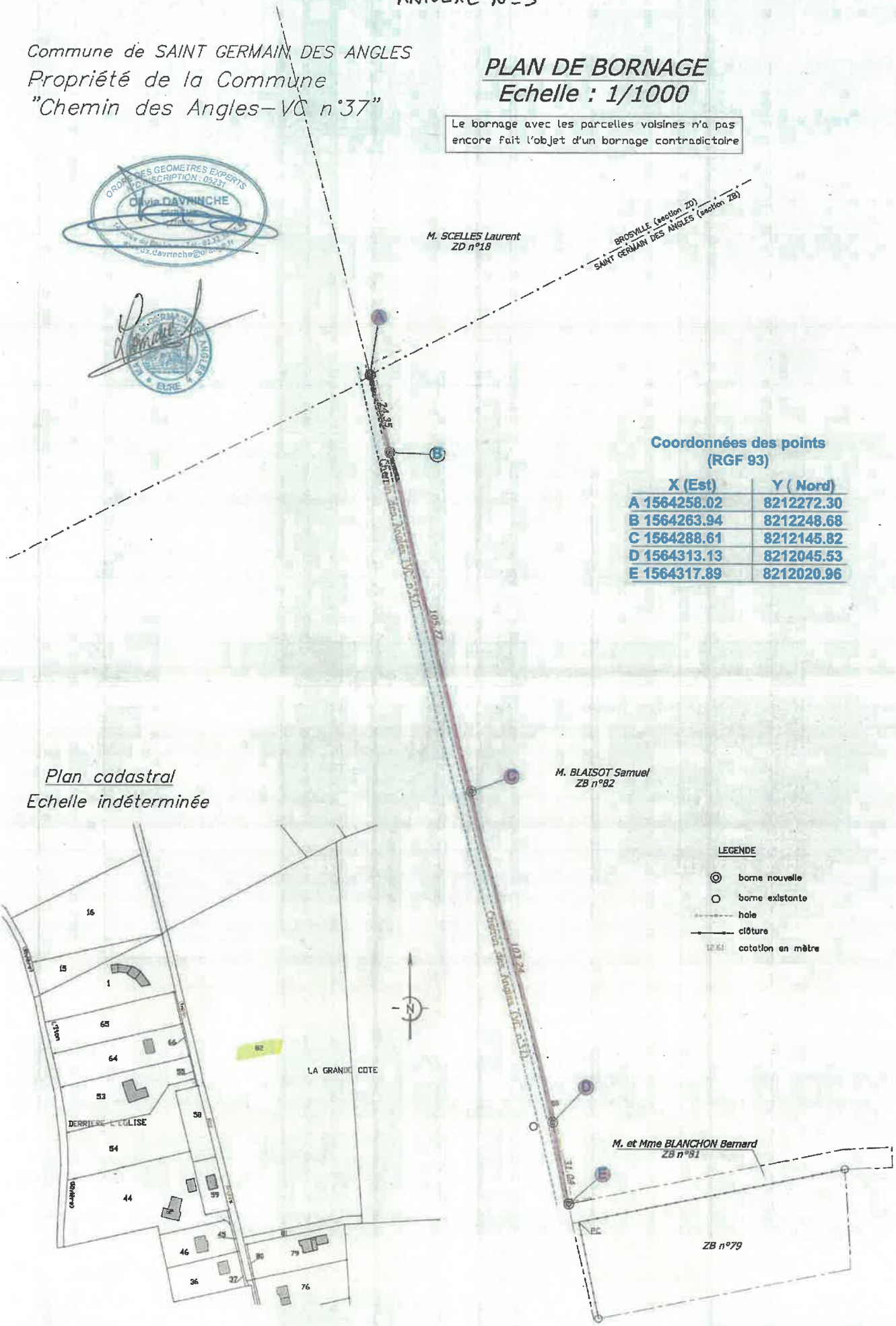

Coordonnées des points (RGF 93)

X (Est)	Y (Nord)
A 1564258.02	8212272.30
B 1564263.94	8212248.68
C 1564288.61	8212145.82
D 1564313.13	8212045.53
E 1564317.89	8212020.96

Plan cadastral
Echelle indéterminée

Dressé par Mme Olivia DAVRINCHE, Géomètre Expert à Evreux, septembre 2020 Dossier DE 20.090 LJ

Commune de SAINT GERMAIN DES ANGLES
Propriété de la Commune
"Chemin des Angles–VC n°37"

PLAN DE BORNAGE
Echelle : 1/1000

Le bornage avec les parcelles voisines n'a pas encore fait l'objet d'un bornage contradictoire

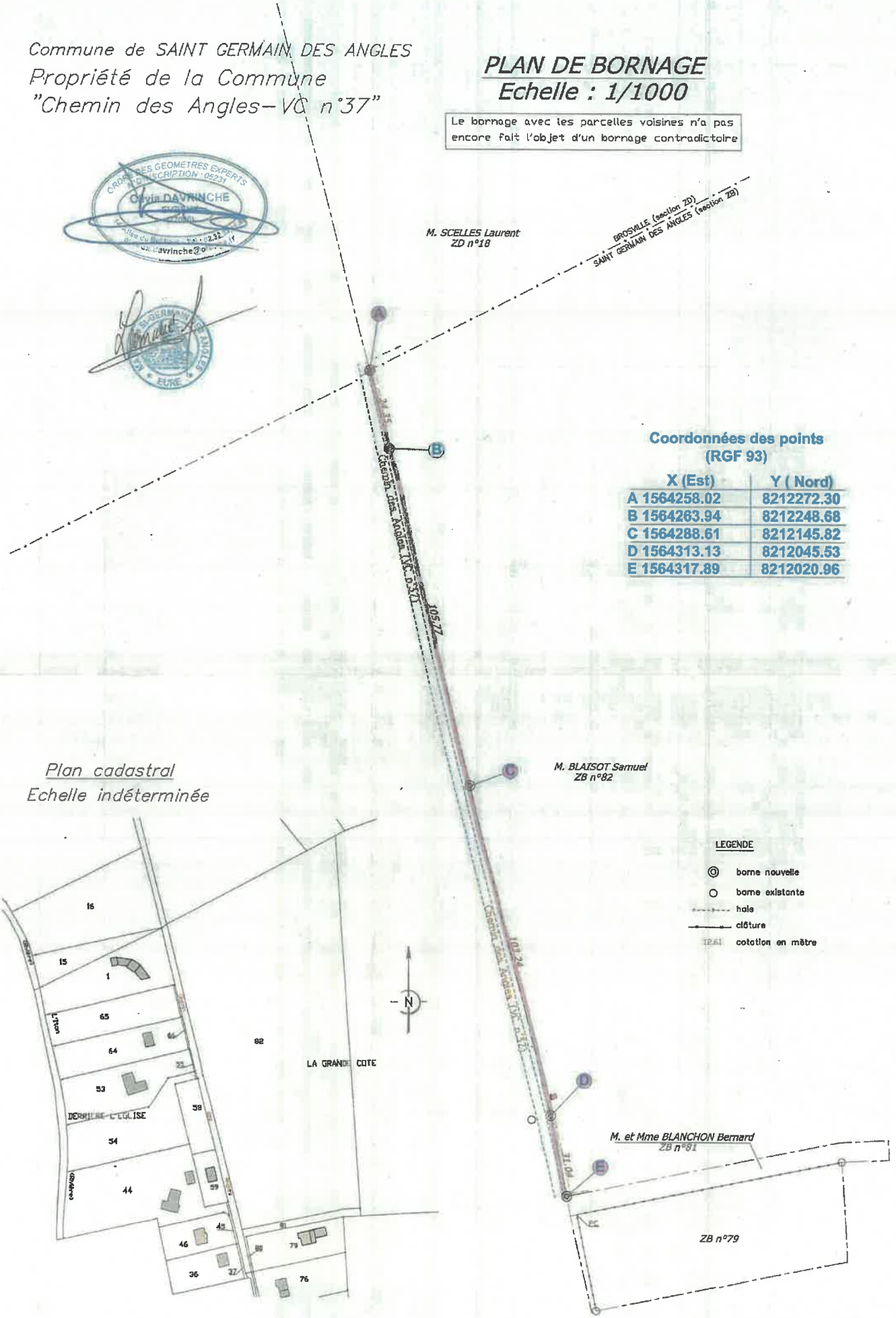

Coordonnées des points (RGF 93)

	X (Est)	Y (Nord)
A	1564258.02	8212272.30
B	1564263.94	8212248.68
C	1564288.61	8212145.82
D	1564313.13	8212045.53
E	1564317.89	8212020.96

Plan cadastral
Echelle indéterminée

Dressé par Mme Olivia DAVRINCHE, Géomètre Expert à Evreux, septembre 2020 Dossier DE 20.090 LJ

Commune de SAINT GERMAIN DES ANGLES
Propriété de la Commune
"Chemin des Angles–VC n°37"

Propriété de M. BLAISOT Samuel
Cadastre : (avant division)

section	numéro	surface cadastre
ZB	82	3 ha 45 a 12

PROJET DE DIVISION
Echelle : 1/1000

Ce plan a fait l'objet de procès verbaux concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

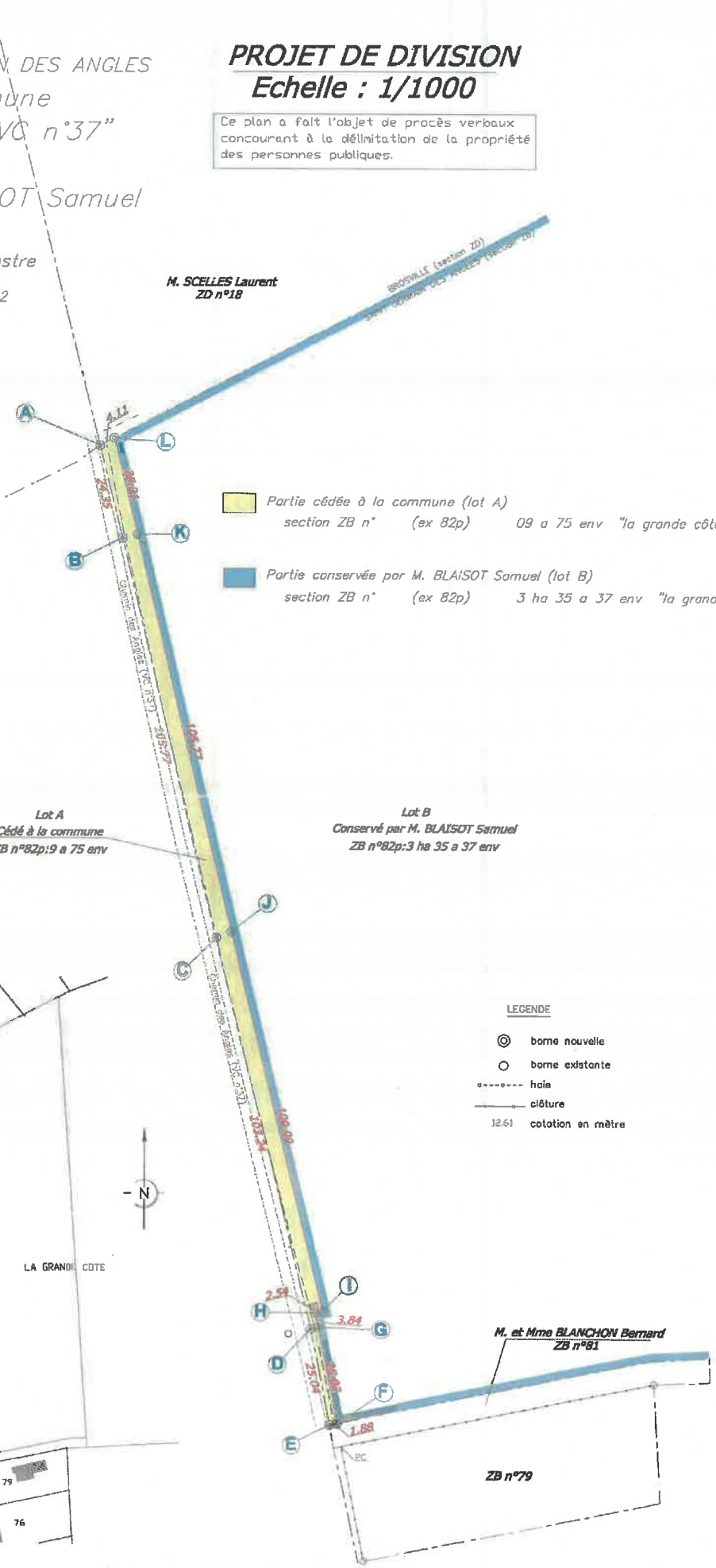

Coordonnées des points (RGF 93)

	X (Est)	Y (Nord)
A	1564258.02	8212272.30
B	1564263.94	8212248.68
C	1564288.61	8212145.82
D	1564313.13	8212045.53
E	1564317.89	8212020.96
F	1564319.73	8212021.33
G	1564314.97	8212045.89
H	1564314.06	8212049.62
J	1564316.12	8212050.12
J	1564292.38	8212147.26
K	1564267.83	8212249.63
L	1564261.67	8212274.18

Plan cadastral
Echelle indéterminée

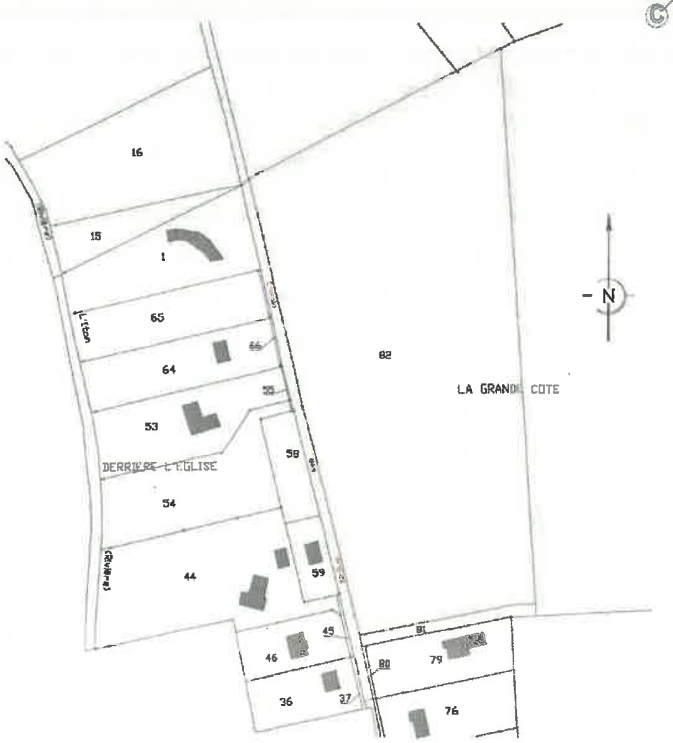

Dressé par Mme Olivia DAVRINCHE, Géomètre Expert à Evreux, septembre 2020 Dossier DE 20.090 LJ

DELE

27-2021-01-14-001

arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur les bassins hydrographiques de la Vilaine, la Morelle, la Claire et l'Orange

arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur les bassins hydrographiques de la Vilaine, la Morelle, la Claire et l'Orange

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/002 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Berville-sur-Mer, Beuzeville, Boulleville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Manneville-la-Raoult et Saint-Pierre-du-Val

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal et notamment les articles L.322-1 et 2 et L.433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1er ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°SJIPE 002 du 28 décembre 2020 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU la demande du 9 décembre 2020, présentée par Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Berville-sur-Mer, Beuzeville, Boulleville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Manneville-la-Raoult et Saint-Pierre-du-Val pour y réaliser des études sans affouillement des sols dans le cadre d'une étude multithématique de lutte contre les inondations et de restauration de la continuité écologique sur les bassins hydrographiques de la Vilaine, la Morelle, la Claire et l'Orange ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter les investigations de terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que le personnel missionné n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

Préfecture de l'Eure / DCAT / SJIPE / MEA - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du projet d' étude multithématique de lutte contre les inondations et de restauration de la continuité écologique sur les bassins hydrographiques de la Vilaine, la Morelle, la Claire et l'Orange, les représentants du bureau d'études SOGETI Ingénierie Infra accompagnés d'un géomètre, missionnés par la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes, à l'exception des maisons d'habitation, pour y réaliser des études sans affouillement des sols. Pour le volet hydraulique/inondation, l'ensemble des communes est concerné. Pour le volet continuité écologique, toutes les communes sont concernées à l'exception de Conteville.

Ces opérations seront effectuées sur le territoire des communes de :
- Berville-sur-Mer,
- Beuzeville,
- Boulleville,
- Conteville,
- Fatouville-Grestain,
- Fiquefleur-Equainville,
- Manneville-la-Raoult,
- Sain-Pierre-du-Val.

Les prestations à réaliser consistent :

- à parcourir le territoire global,
- à recenser des ouvrages et / ou des aménagements jouant un rôle hydraulique important vis à vis de la continuité hydraulique,
- à diagnostiquer les zones sensibles recensées lors de réunions en mairies, tels que des talwegs principaux et secondaires, des zones d'inondations, des zones de sédimentation, des ouvrages hydrauliques existants et leur caractéristiques (mares, bassins pluviaux, priairies inondables, fossés, buses sous voirie), les anciennes mares, les bétoires et tous les éléments importants dans le fonctionnement hydraulique.
- à parcourir à pied de l'ensemble des linéaires de cours d'eau de la zone d'étude le long de la Morelle, la Claire, l'Orange et la Vilaine avec prospection du lit mineur, des berges et des ouvrages.
- à recueillir des informations cartographiques réalisées sur le terrain à l'aide d'une tablette graphique.

Article 2 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté. Le présent arrêté demeure valable jusqu'à achèvement des études citées à l'article 1.

Article 3 : L'introduction des agents désignés à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.
À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Les personnes mentionnées à l'article 1 devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.
Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant au tracé. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donnent lieu à l'application des dispositions de l'article L322-2 du Code pénal.
Les maires, les services de gendarmerie, les propriétaires et les habitants des communes sur lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance aux agents désignés à l'article 1er.

Préfecture de l'Eure / DCAT / SJIPE / MEA - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Article 4 : Ces études ne prévoyant pas l'exécution de travaux, les terrains ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront rester identiques à leur état initial.
Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu' un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.
Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville identifiée comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture de l'Eure. En outre, il devra être affiché aux mairies des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité à la préfecture de l'Eure.
Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études de terrain.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Berville-sur-Mer, Beuzeville, Boulleville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Manneville-la-Raoult, Sain-Pierre-du-Val, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le président de la communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Madame la sous-préfète de Bernay et à Monsieur le président du Conseil départemental de l'Eure.

Évreux, le 14 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

Annexe : carte délimitant le périmètre de l'étude

Préfecture de l'Eure / DCAT / SJIPE / MEA - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

La carte ci-dessous permet de délimiter le périmètre qui sera investigué par le bureau d'études et le géomètre :

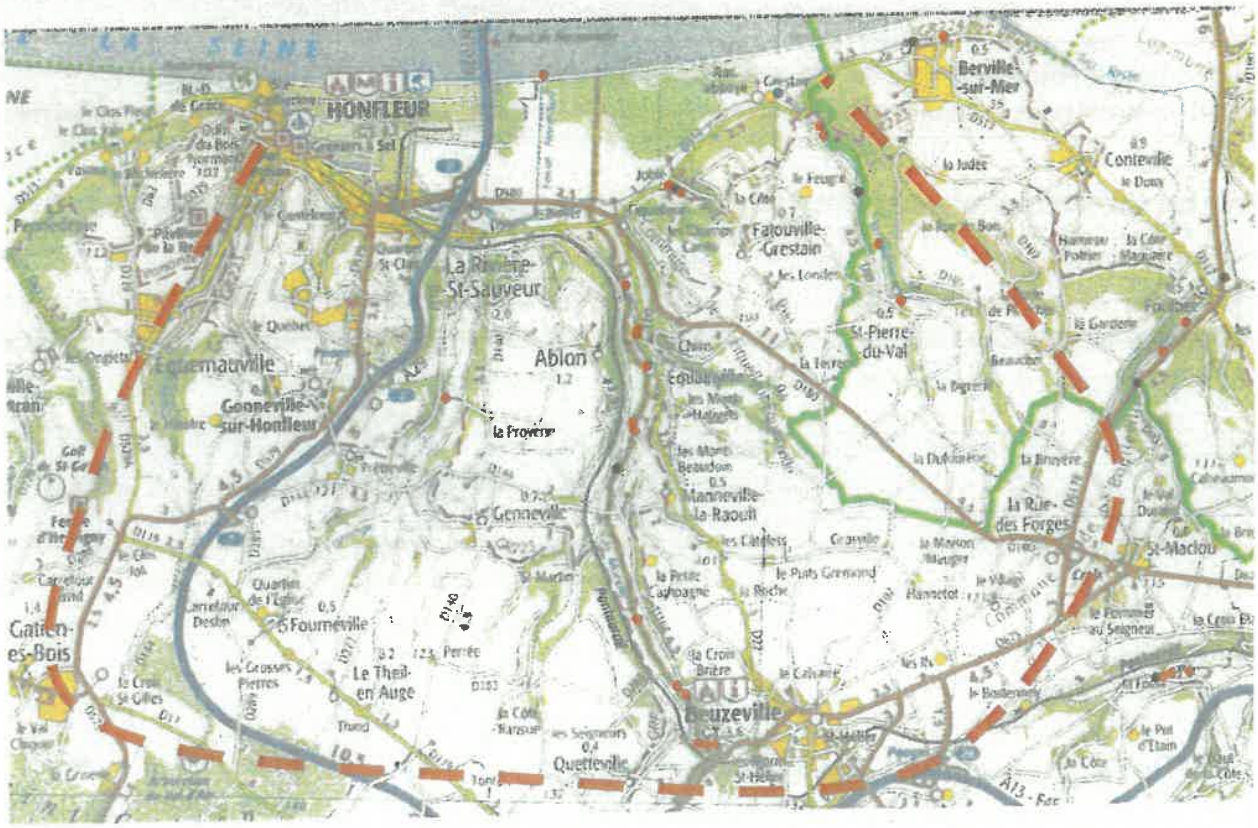

Direccte

27-2021-01-07-002

EURL LES PAYSAGES DE L ITON - recepisse declaration

Récépissé de déclaration Service à la personne SAP891804783

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891804783

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 30 décembre 2020 par Monsieur **Guillaume Boulay** en qualité de gérant, pour l'organisme **EURL les paysages de l'Iton** dont l'établissement principal est situé 24 rue du bas Ruel 27160 LA GUEROULDE et enregistrée sous le N° SAP891804783 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 07 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Eure
La Directeur de l'unité Départementale, par intérim

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direccte

27-2021-01-07-004

JESS CLEAN UP 27

Déclaration Services à la personne SAP842486599

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842486599

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 16 décembre 2020 par **Madame Jessica RICHETTI** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **Jess Clean'Up 27** dont l'établissement principal est situé immeuble Touraine appartement 5 rue croix maitre Renault 27170 BEAUMONT LE ROGER et enregistrée sous le N° SAP842486599 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 07 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale par intérim,

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direccte

27-2021-01-07-005

LES JARDINS DE TARASCO

Déclaration services à la personne SAP891141384

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891141384

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 1er décembre 2020 par Monsieur **PATRICE WATTEAU** en qualité de président, pour l'organisme **LES JARDINS DE TARASCO** dont l'établissement principal est situé 57 Rue des Petits Baux 27180 LES BAUX STE CROIX et enregistrée sous le N° SAP891141384 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), les activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 07 janvier 2021

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directeur de l'unité Départementale de l'Eure, par intérim

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direccte

27-2021-01-07-003

M. ELIE Cyril

Déclaration Services à la personne SAP509951851

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP509951851

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 9 décembre 2020 par **Monsieur CYRIL ELIE** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme **ELIE CYRIL** dont l'établissement principal est situé 16 route de Saint André 27650 MUZY et enregistré sous le N° SAP509951851 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 7 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale par intérim,

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direccte

27-2021-01-07-006

Mme LEFEVRE Margot

Déclaration Services à la personne SAP891233546

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891233546

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 25 novembre 2020 par **Madame Margot Lefevre** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEFEVRE Margot dont l'établissement principal est situé 17 rue du Village 27120 DOUAINS et enregistrée sous le N° SAP891233546 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 07 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Eure, par intérim

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direccte

27-2021-01-11-003

RADEN - M. DIAMOUANGANA

Déclaration services à la personne
SAP532955564

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP532955564

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 8 janvier 2021 par **Monsieur ROBERCHEL DIAMOUANGANA,** en qualité de gérant, pour l'organisme **DIAMOUANGANA Roberchel Lucio** dont l'établissement principal est situé 30 SENTE DU HAUT COLLET 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP532955564 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 11 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale par intérim,

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

27-2020-12-15-032

Arrêté n° DDTM-SHLV-2020-14 portant autorisation de démolir six logements locatifs sociaux Clos Gambon - Les Andelys

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SHLV/2020/14
portant autorisation de démolir six logements locatifs sociaux
Clos Gambon – Les Andelys

Le préfet

VU

- le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.443-15-1 et R.443-17 et suivant,
- la demande de EURE HABITAT en date du 24 novembre 2020,
- l'avis favorable du maire de la commune des Andelys en date du 01 octobre 2020,

Considérant que les six logements sont vides de tout occupant,

Considérant l'état d'obsolescence technique, sociale et urbaine des logements dont la démolition est envisagée,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : l'autorisation, au titre de l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la démolition de six logements locatifs sociaux situés rue du Maréchal Foch aux Andelys, est accordée.

Article 2 : la présente décision d'autorisation de démolir, au sens de l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ne vaut pas accord de subvention.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur Général de Eure Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 15 DEC. 2020

Jérôme FILIPPINI

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction des Sécurités

27-2021-01-15-001

AP D3 SIDPC 21 04 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux

AP D3 SIDPC 21 04 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux

PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 04 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné La halle des expositions à Evreux

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1, VIII bis ;

VU le questionnaire relatif à l'organisation du centre de vaccination contre la covid-19 à la halle des expositions située 26 avenue du Maréchal Foch à Evreux complété et signé en date du 12 janvier 2021 par monsieur le maire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou le seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection

rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le questionnaire susvisé montre la conformité des conditions techniques et de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans le centre situé au 26 avenue du Maréchal Foch à Evreux à compter du 18 janvier 2021, sous la responsabilité de monsieur le maire à charge à celui-ci de désigner un responsable de la gestion du centre.

Article 2 Le centre est approvisionné en vaccins par le groupement hospitalier territorial Eure-Seine par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique.

Article 3 Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Article 4 Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé « Vaccin Covid » font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.

Article 5 La présente autorisation est accordée jusqu'au 18 février 2021.

Article 6 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

A Évreux, le 15 JAN. 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Direction des Sécurités

27-2021-01-15-002

AP D3 SIDPC 21 05 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux

AP D3 SIDPC 21 05 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 05 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné La maison des sports et des associations à Louviers

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret 15 janvier 2020 du portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de 'Eure;

VU le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1, VIII bis ;

VU le questionnaire relatif à l'organisation du centre de vaccination contre la Covid-19 à la maison des sports et des associations située 10 avenue du Maréchal Leclerc à Louviers complété et signé en date du 12 janvier 2021 par madame la directrice générale des services ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou le seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en

compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le questionnaire susvisé montre la conformité des conditions techniques et de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans le centre situé au 10 avenue du Maréchal Leclerc à Louviers, à compter du 18 janvier 2021, sous la responsabilité de monsieur le maire à charge à celui-ci de désigner un responsable de la gestion du centre.

Article 2 Le centre est approvisionné en vaccins par le groupement hospitalier territorial Eure-Seine par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique.

Article 3 Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Article 4 Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé « Vaccin Covid » font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.

Article 5 La présente autorisation est accordée jusqu'au 18 février 2021.

Article 6 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

A Évreux, le 15 JAN. 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Direction des Sécurités

27-2021-01-15-003

AP D3 SIDPC 21 06 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux

AP D3 SIDPC 21 06 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 06 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la salle des fêtes aux Andelys

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret 15 janvier 2020 du portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1, VIII bis ;

VU le questionnaire relatif à l'organisation du centre de vaccination contre la covid-19 à la salle des fêtes située 28 avenue du Général de Gaulle aux Andelys complété et signé en date du 12 janvier 2021 par monsieur le maire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou le seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que

des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le questionnaire susvisé montre la conformité des conditions techniques et de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la covid-19 dans le centre situé au 28 avenue du Général de Gaulle aux Andelys, à compter du 18 janvier 2021, sous la responsabilité de monsieur le maire à charge à celui-ci de désigner un responsable de la gestion du centre.

Article 2 Le centre est approvisionné en vaccins par le groupement hospitalier territorial Eure-Seine par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique.

Article 3 Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Article 4 Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé « Vaccin Covid » font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.

Article 5 La présente autorisation est accordée jusqu'au 18 février 2021.

Article 6 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

A Évreux, le 15 JAN. 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Direction des Sécurités

27-2021-01-15-004

AP D3 SIDPC 21 07 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux

AP D3 SIDPC 21 07 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la halle des expositions d'Evreux

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 07 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné la salle des fêtes à Gisors

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret 15 janvier 2020 du portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1, VIII bis ;

VU le questionnaire relatif à l'organisation du centre de vaccination contre la covid-19 à la salle des fêtes située au 78 rue du faubourg de Neaufles à Gisors complété et signé en date du 12 janvier 2021 par monsieur le directeur général des services techniques ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou le seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter

l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que le questionnaire susvisé montre la conformité des conditions techniques et de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans le centre situé 78 rue du faubourg de Neaufles à Gisors, à compter du 18 janvier 2021, sous la responsabilité de monsieur le maire à charge à celui-ci de désigner un responsable de la gestion du centre.

Article 2 Le centre est approvisionné en vaccins par le groupement hospitalier territorial Eure-Seine par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique.

Article 3 Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Article 4 Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé « Vaccin Covid » font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.

Article 5 La présente autorisation est accordée jusqu'au 18 février 2021.

Article 6 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

A Évreux, le 15 JAN. 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-13-001

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-003 portant délégation de signature en matière administrative à M. Guillaume PAIN, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-003
portant délégation de signature en matière administrative
à M. Guillaume PAIN, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code du sport,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M FILIPPINI Jérôme,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2015 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 4 mai 2015,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 2 juin 2020 portant renouvellement de l'accueil en détachement de Monsieur Guillaume PAIN, Inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale en qualité de directeur-adjoint de la cohésion sociale de l'Eure jusqu'au 4 mai 2021,

VU l'arrêté N° SCAED-18-57 nommant M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 1er octobre 2018 ;

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure - Bld Georges Chauvin -CS 60013-27020 EVREUX Cedex
Tél. (standard): 02 32 24 86 01

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Délégation générale

Délégation est donnée à M. Guillaume PAIN, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à effet de signer dans le cadre de ses compétences et des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale toutes décisions et actes ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement du service, et à la situation individuelle des personnels conformément à l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé, à l'exception :

- des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétences en matière d'action sociale et des familles ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- des arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- à la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).

Article 2 :
En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Guillaume PAIN, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à M. le préfet de l'Eure et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure - Bld Georges Chauvin -CS 60013-27020 EVREUX Cedex
Tél. (standard): 02 32 24 86 01

Article 4 :
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 5 :
M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 13 janvier 2021

Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure - Bld Georges Chauvin -CS 60013-27020 EVREUX Cedex
Tél. (standard): 02 32 24 86 01

UT 27 DIRECCTE

27-2021-01-13-002

Arrêté portant composition de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale de l'Eure

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ASSISTER UN SALARIE LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE A UN LICENCIEMENT OU DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le Préfet de l'Eure,

VU les articles L.1232-7 et suivants, R.1232-1 et D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLIER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 28 août 2020 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe LAGRANGE , Responsable de l'Unité Départementale de l'Eure par intérim,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés représentatives sollicitées,

- A R R E T E -

ARTICLE 1

La liste départementale des personnes habilitées à venir assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est établie comme suit :

Boulevard Georges Chauvin – Cité Administrative – CS 70014 27020 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 31 84 67 – Fax : 02 32 31 85 06
www.eure.gouv.fr – www.travail.gouv.fr

NOM – PRENOM ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.D.T.			
AHABAD Ismaïl **31, rue de la Poterie** **27200 VERNON**	06-51-30-64-71 i.ahabad@gmail.com	Ingénieur	Tout le département
BABIN Manuel Pierre **9, rue des charmilles** **27150 LE THIL**	06-68-28-52-60 manuel.babin@sfr.fr	Facteur	Gisors
COURTIN Patrick **13, place Carnot** **27170 BEAUMONT-LE-ROGER**	06-60-29-44-50 cfdt.serquigny@wanadoo.fr	Agent de maîtrise Sécurité Environnement	Bernay Brionne Le Neubourg Pont-Audemer
DOS SANTOS Natalia **2, impasse des fleurs** **27600 GAILLON**	06-62-84-32-43 natalia.dos-santos@pole-emploi.fr	Conseillère	Tout le département
EL OUASSI Iman **1, rue de la Fontenaye** **27350 Hauville**	06-47-87-68-59 iman.elouassi@laposte.net	Inspectrice des sites industriels	Tout le département
FOUQUEREAU Jean-Philippe **5, rue René Cassin** **27180 Saint Sébastien de Morsent**	06-52-77-92-66 jfouquereau27180@gmail.com	Magasinier Cariste	Evreux et alentours
GHZALALE Fouade **18 rue de la Mare plate** **27930 GUICHAINVILLE**	06-24-90-49-54 marrakechfg@gmail.com	Chargé de mission	Evreux Vernon
GILLES Dominique **14 résidence les gris** **27370 Le Thuit Signol**	06-37-33-07-01 domigilles67@gmail.com	Cadre de la poste	Tout le département
HERBULOT Olivier **5, chemin des écoliers** **27370 Vraiville**	06-40-96-22-59 olivier.herbulot@hotmail.fr	Technicien de laboratoire	Evreux Louviers
KERBOUB Hassen **16, route d'Amfreville** **27110 HECTOMARE**	06-18-78-08-30 aasen73@yahoo.fr	Cariste	Louviers

LECHEVALLIER Samuel **14, rue de l'église** **27110 Criquebeuf la campagne**	06-72-04-87-71 samuel.lechevallier@sanofi.com	Opérateur	Louviers Pont-de-l'Arche Val-de-Reuil Le Neubourg
LEFEBVRE Maria **44, rue du bois du Londe** **27700 HEUQUEVILLE**	06-07-96-29-97 mariacfdthn@gmail.com	Psychologue du travail	Andelle Louviers Pont-de-l'Arche
LESURQUES Fabrice **8, rue du bec** **Résidence le Moulambourg** **27120 PACY-SUR-EURE**	06-50-96-41-35 daelim27@hotmail.fr	Conducteur de lignes	Tout le département
LLINARES Pascale **8b rue saint Jacques** **27630 heubecourt** **Hameau de coupigny**	06-21-48-77-17 llinares.pascale@gmail.com	Hôtesse de caisse	Vernon Pacy-sur-Eure Gaillon
MARTIN Fabrice **4, rue du Prieuré** **27110 LE NEUBOURG**	06-34-18-51-74 m.fabrice412@aliceadsl.fr	Technicien d'amélioration continue	Tout le département
NICOLAS Geoffrey **63, avenue Montgomery résidence le Penthièvre** **27200 VERNON**	06-43-28-31-08 nicojojo27@gmail.com	Conducteur de machines	Tout le département
OUMAOUCHE Djamel **11, allée circulaire** **27130 PULLAY**	06-67-76-99-08 djameloumaouche@hotmail.com	Conseiller gestion droits	Verneuil sur Avre/Breteuil/Saint André de l'Eure
QUIRY Didier **9, rue Jean Moulin** **27400 HONDOUVILLE**	07-69-79-88-86 manger.eure@aliceadsl.fr	Directeur	Evreux Louviers Vernon
RAMIREZ Emmanuel **79, rue des Tasseaux** **27350 Routot**	06-21-86-27-91 ramirez1220@gmail.com	Responsable de magasin	Tout le département
VICTOR Didier **776, rue du Moulin de Saint Clair** **27300 SAINT CLAIR D'ARCY**	06-35-97-89-09 didier.victor@orange.fr	Retraité	Bernay Pont-Audemer Verneuil-sur-Avre
WIERCZYNSKI Reynald **24 bis, lieu-dit « Frileuse »** **Le Chesne** **27160 MARBOIS**	06-04-65-45-60 wierczynski.reynald@neuf.fr	Technicien de production	Tout le département

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.E.- C.G.C.			
BERTHEOL Virginie **30 B, rue du bois l'Abbé** **27600 SAINT JULIEN DE LA LIEGUE**	06-19-98-21-11 virginie.bertheol@orange.fr	Directrice de restaurant	Tout le département
DEHAINE François **6, rue du docteur Bergonié** **27000 EVREUX**	06-85-41-68-97 francois.dehaine@orange.fr	Sans emploi	Tout le département
DEMONCHY Didier **2, chemin les Marenettse** **27310 FLANCOURT CRESCY -EN-ROUMOIS**	06-60-78-67-56 dd.demonchy@gmail.com	Retraité	Tout le département
DOUARRE Gérard **1, impasse des Thuyas** **27400 INCARVILLE**	06 71 39 70 85 gesim27@orange.fr	Ingénieur	Tout le département
LAPORTE Vincent **17, rue Glatigny** **Forêt la Folie** **27510 VEXIN SUR EPTE**	06-12-71-24-49 v.laporte@wanadoo.fr	Directeur du développement	Vernon Etrepagny
LARDEUR Eric **4, rue de Crémonville** **27340 SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY**	06-18-96-29-44 eric.lardeur@gmail.com	Responsable Qualité Sécurité	Evreux Louviers Pont-de-l'Arche Gaillon
LEGUEUX Marie-Dominique **2, rue des Soupirs** **27200 VERNON**	06-80-94-34-28 md.legueux@laposte.net	Acheteuse	²Agglomération de Vernon
LEMIRE Michel **1 bis chemin des portes** **27160 BEMECOURT**	06-83-93-54-52 lemire.michel@wanadoo.fr	Retraité	Tout le département

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR LA C.F.T.C.			
LATROUS Mohand **7, les jardins du haut** **27700 LES ANDELYS**	07-85-69-35-56 mohand.latrous@cftc27.fr	Chef de secteur	Tout le département
POULET Patrick **3, champ Dominel** **27240 SYLVAINS-LES-MOULINS**	06-12-39-35-90 patrick.thomas50@wanadoo.fr	Responsable Elevage	Tout le département
RIPOCHE Emmanuel **9, impasse du bois midy** **27400 LA HAYE MALHERBE**	06-79-47-00-01 ripoche.emm@gmail.com	Adjoint technique supply chain	Tout le département

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR LA C.G.T.			
APPERT Frédéric **15, rue des templiers** **27110 GRAVERON SEMERVILLE**	07-81-17-42-09 frederic.appert27@orange.fr	Contrôleur qualité	Bernay Evreux Louviers
BARREAU Frédéric **1 chemin des écoliers** **27700 LES ANDELYS**	06-29-24-02-74 conseiller.cgt@gmail.com	Dessinateur projeteur	Tout le département
BEAUDOIN Thierry **633, rue des trois cheminées** **27300 SAINT MARTIN DU TILLEUL**	06-44-00-29-08 tipaul27@sfr.fr	Facteur	Tout le département
CRIQUET Laurent **48, rue André Lethuillier** **27000 EVREUX**	06-10-35-75-36 laurent.criquet681@orange.fr	Agent d'accueil	Evreux
DA SILVA Joachim **2, impasse des Marettes** **27930 CIERREY**	06-71-97-57-17 joachim1976@hotmail.fr	Chocolatier	Tout le département
HERMIER Cédric **13 bis, rue du chesne** **27190 NOGENT LE SEC**	06-27-04-59-98 hermiercedric@orange.fr	Technicien de production	Evreux
GUILLEMER Pierre **6, place de la commune de Paris** **27140 GISORS**	06-27-46-62-96 defenseurs.cgt@gmail.com	Contrôleur Qualité	Gisors
PERQUIER Yannick **10 bis, rue Saint Jacques** **27200 VERNON**	06-61-72-20-77 perquieryannick@yahoo.fr	Technicien Exploitation d'Essais	Evreux Vernon Gisors Gaillon

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR SUD - SOLIDAIRE			
GIGUET Franck **9, ruelle Chardine Nezé** **27510 MEZIERES EN VEXIN**	06-88-65-13-74 stonechardene@hotmail.com	Agent logistique	Tout le département
KEBAIR Abdessattar **1, allée du Hibou** **Résidence Jean de la Fontaine** **27700 LES ANDELYS**	06-16-14-81-65 abbess1970@yahoo.fr	Demandeur d'emploi	Les Andelys

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR L'U.N.S.A			
CUVELIER Christian **30, le clos Tiger** **27170 BEAUMONTEL**	06-84-55-90-01 christcu@hotmail.fr	Pilote amélioration continue	Tout le département
HERPIN Régis **7, rue de la Chapelle** **27930 SAINT LUC**	07-82-39-17-40 regis.eure@gmail.com	Conducteur receveur	Tout le département
PAVLATA Ladislav **46 ter, route de Feuguerolles** **Hameau de Noyon** **27400 HONDOUVILLE**	06-71-83-85-75 ladislav.celine@orange.fr	Coordinateur Amélioration Continue	Tout le département

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR CGT-FO			
CHOSSIS Arnaud **10, chemin du vieux chêne** **27500 MANNEVILLE SUR RISLE**	06-82-86-83-36 arnaud.chossis@exxonmobil.com	Informaticien	Ouest de l'Eure

CONSEILLERS DU SALARIE INDEPENDANTS			
COTE Myriam **8, allée du moulin de la vigne** **27110 Le Neubourg**	06-08-96-54-98 myriam.cote@pole-emploi.fr	Conseillère	Tout le département
MESLIN Frédéric **24, rue Edouard Pignon** **27000 EVREUX**	06-50-34-34-98 meslin.frederic@sfr.fr	Conseiller Pôle Emploi	Tout le département

ARTICLE 2

L'arrêté du 02 novembre 2020, fixant la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou dans le cadre d'une procédure de rupture conventionnelle du contrat de travail, est abrogé.

ARTICLE 3

Le mandat des personnes mentionnées à l'article 1er s'achèvera le 05 novembre 2023.

ARTICLE 4

Les conseillers du salarié sont bénévoles, ils exercent leur fonction à titre gratuit.

ARTICLE 5

Les conseillers du salarié exercent leur mission exclusivement dans le département de l'Eure.

Cette mission ouvre droit au remboursement par l'Etat des frais qu'elle occasionne dans le département, aux conditions prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 6

En cas de cessation des fonctions de conseiller du salarié, l'intéressé restituera, sans délai, à la DIRECCTE de Normandie, Unité départementale de l'Eure, l'attestation individuelle de conseiller du salarié qui lui a été délivrée.

ARTICLE 7

Les conseillers du salarié sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant. Toute violation de cette obligation peut entrainer la radiation de l'intéressé de la liste départementale des conseillers du salarié.

ARTICLE 8

La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés dans chaque unité de contrôle de l'Inspection du travail de l'Unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie et de l'emploi et dans chaque mairie du département.

Elle est également mise en ligne sur les sites :

- de la Préfecture de l'Eure : www.eure.gouv.fr

- de la DIRECCTE de Normandie : www.direccte.normandie.gouv.fr

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, Mesdames et Messieurs les maires de l'Eure, Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, par intérim , Mesdames et Messieurs les agents de contrôle de l'inspection du travail de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 13 janvier 2021

P/ le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Eure, par intérim,

Philippe LAGRANGE

Boulevard Georges Chauvin – Cité Administrative – CS 70014 27020 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 31 84 67 – Fax : 02 32 31 85 06
www.eure.gouv.fr – www.travail.gouv.fr